



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## RÈGLEMENT

### Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

#### Préambule

La Ville de Bonsecours souhaite prendre part à la préservation écologique. Dans cette démarche, une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique simple, pliant ou cargo a été mise en place par délibération n°2022.18 du 11/10/2022.

#### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de cette aide communale. Il définira également les droits et les obligations des bénéficiaires.

#### Article 2 – Matériels éligibles

Seuls les vélos à assistances électriques ou vélos-cargo à assistance électrique ou vélo pliant à assistance électrique achetés neufs dans les 3 mois précédant la demande d'aide à l'acquisition seront éligibles à l'aide.

Le cycle soumis à la demande d'aide doit répondre à la norme homologuée NF EN 15194 + A1 et ne pas utiliser une batterie au plomb.

#### Article 3 – Durée

La présente aide est limitée aux crédits alloués par la Ville sur une année.

Le présent règlement est en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation.

#### Article 4 – Montant de la subvention

Après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 du présent règlement, la Ville de Bonsecours versera une aide d'un montant de :

- 400 € pour les ménages aux ressources modestes et très modestes au titre de l'ANAH en Seine-Maritime.
- 200 € sans conditions de ressources.

#### Article 5 – Conditions d'éligibilité

Seules les personnes répondant aux critères suivants seront éligibles au dispositif :

- Être une personne physique majeure
- Avoir sa résidence principale à Bonsecours
- Ne jamais avoir bénéficié de l'aide concernée au sein du foyer

Condition supplémentaire pour bénéficier d'une aide d'un montant de 400€ :

- Justifier d'un Revenu fiscal de référence sur l'année N-1 inférieur à :

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafond du revenu fiscal de référence |
|---|---------------------------------------|
| 1                                       | 19 565 €                              |
| 2                                       | 28 614 €                              |
| 3                                       | 34 411 €                              |
| 4                                       | 40 201 €                              |
| 5                                       | 46 015 €                              |
| Par personne supplémentaire             | + 5 797 €                             |

### **Article 6 – Pièces justificatives**

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre à la demande formulée :

- Une copie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition N-1
- Un certificat d'homologation Norme NF EN 15194 + A1 (à retrouver sur le cadran du vélo : « *Conforme aux exigences de sécurité* », dans la notice vendue avec le vélo, par le biais du vendeur ou encore sur le site internet du fabricant)
- L'original de la facture d'achat de moins de 3 mois
- Un RIB
- Le formulaire de demande disponible sur le site de la Ville ou en Mairie, dûment rempli et signé.

Le dossier complet devra être remis impérativement avant le **30 novembre** de chaque année soit directement à l'accueil de la Mairie, soit par voie postale à l'adresse suivante, 56 Route de Paris, 76240 Bonsecours. Un numéro d'enregistrement sera attribué selon l'ordre d'arrivée.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Tout dossier arrivé après la date indiquée ci-dessus sera instruit l'année suivante en cas de reconduction du dispositif.

### **Article 7 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne demander qu'une seule subvention par foyer au titre de ce dispositif,
- à faire du vélo subventionné une utilisation personnelle sans pouvoir le vendre dans un délai de 1 an suivant son achat.

Cette violation peut entraîner Le remboursement de la subvention pourra être demandé par la Ville en cas de non-respect de cette obligation.

### **Article 8 – Engagement de la Ville**

Après constatation du respect de toutes les conditions d'éligibilité et vérification de la fourniture et de la conformité des pièces justificatives, la Ville s'oblige à octroyer l'aide par virement dans la limite des crédits disponibles.

**Laurent GRELAUD**  
Maire de BONSECOURS

